

Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2026



Nomenclature : 7.2
2026/48

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de Cysoing s'est réuni en séance publique, sur convocation adressée le 22 avril 2026, dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers absents représentés : 2

Etaient présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, CASTEL Sylvie, SILVESTRI Antoine, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, LEPERS Isabelle, FOCKENOY Marc, FREMAUX Céline, HEURTEAUX Martine, MINET Frédéric, VIAU Gaëlle, POUILLART Laurent, BARETS-WALLE Aline, ABIWE Lionel, LEFEBVRE Ludovic, MAPPUS Raphaëlle, COLIN Patrick, LE GODEC Brigitte, COUSIN Didier, DEWAELE Salomé, DUMORTIER Daniel, LUCHIER Catherine, CARPENTIER Guy.

Etaient absents excusés représentés :

LESY Denis (pouvoir SILVESTRI Antoine), ROSSIE Perrine (pouvoir ENNIQUE Renaud).

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.

Secrétaire de séance : Renaud ENNIQUE

POINT N° 06 : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2026

VU

- Le Code général des impôts, et notamment son article 1639 A relatif aux délais de vote des taux de fiscalité directe locale
- L'article 1636 B sexies du Code général des impôts, concernant le vote annuel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, ayant supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023
- L'état n°1259 COM transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles nécessaires à la détermination du produit fiscal
- L'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT

- Que les collectivités territoriales doivent voter les taux de fiscalité directe locale dans les délais fixés par l'article 1639 A du CGI
- Qu'en année de renouvellement municipal, la date limite de vote des taux est exceptionnellement reportée au 30 avril 2026, au lieu du 15 avril
- Que la commune a reçu l'état n°1259 COM permettant de procéder au vote des taux dans les délais réglementaires
- Que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2023, et que seul subsiste le taux de THRS, devant être voté annuellement
- Que le contexte financier de la commune impose :
 - une maîtrise des charges de fonctionnement,
 - la préservation des équilibres financiers,
 - et la volonté de ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables
- Que la politique de stabilité fiscale engagée depuis 10 ans repose sur une gestion rigoureuse, une anticipation des équilibres budgétaires et une mobilisation maîtrisée des ressources
- Qu'il est proposé de maintenir à l'identique l'ensemble des taux de fiscalité

directe locale pour l'exercice 2026, conformément aux taux votés en 2025, stables depuis 10 ans

- Que le produit fiscal 2026 est estimé sur la base des assiettes notifiées dans l'état n°1259 COM, complété par les autres ressources fiscales (IFER, FNGIR, allocations compensatrices, coefficient correcteur)
- Que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a voté favorablement à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 — De fixer pour l'année 2026 les taux de fiscalité directe locale à l'identique de ceux votés en 2025, tels que présentés en séance.

Article 2 — D'autoriser Monsieur le Maire à signer et transmettre la présente délibération ainsi que l'état n°1259 COM annexé aux autorités compétentes, conformément aux dispositions réglementaires.

Résultat du vote

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE



La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission.